

# Article L5424-8 du Code du travail - Intempéries

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

## Notre analyse

Les entreprises du BTP qui exercent des activités listées à l'article D5424-7 du Code du travail sont tenues d'indemniser leurs salariés lorsqu'ils sont **empêchés de travailler** en raison d'un **arrêt du travail sur le chantier causé par des intempéries**.

### Définition de la notion d'intempéries dans le BTP

L'article L5424-8 définit la notion **d'intempéries**. Il s'agit des **conditions atmosphériques** et les **inondations** qui rendent l'exécution du travail sur un chantier impossible ou dangereux pour la santé ou la sécurité des salariés.

La CIBTP précise que ces **conditions météorologiques** sont le **gel**, la **neige**, le **verglas**, la **pluie**, le **vent-violent** et les **inondations**. Pour être retenues comme valable, les conditions météorologiques doivent être mesurables.

De plus, les **intempéries** ne peuvent justifier l'arrêt du travail uniquement si elles rendent le travail entrepris impossible ou dangereux sur le chantier. Cela signifie que les autres conséquences qui résultent des intempéries n'entrent pas dans le régime d'indemnisation chômage intempéries.

A titre d'exemple, si les intempéries empêchent l'accès au chantier ou son approvisionnement mais n'empêchent pas le travail sur le chantier, ce chantier ne peut pas faire l'objet d'un arrêt au titre du régime chômage intempéries.

A noter, la canicule ne figure pas parmi les causes d'intempéries. Cependant, les arrêts du chantier décidés par l'employeur pour ce motif peuvent faire, sous certaines conditions, l'objet de déclarations au titre du régime de chômage intempéries. Ces demandes sont transmises à une commission nationale dédiée à ce sujet qui les examine au cas par cas en tenant compte notamment des conditions climatiques observées au moment de l'arrêt et du niveau d'alerte canicule déclenchée par le préfet dans le département où se situe le chantier.

## Article L5424-8 du Code du travail - Intempéries

Sont considérées comme intempéries, les conditions atmosphériques et les inondations lorsqu'elles rendent dangereux ou impossible l'accomplissement du travail eu égard soit à la santé ou à la sécurité des salariés, soit à la nature ou à la technique du travail à accomplir.

## Des outils utiles à la mise en oeuvre



Conditions d'arrêt et de reprise du travail sur le chantier, CIBTP Ile-de-France

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Régime d'indemnisation des intempéries : tout savoir

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Intempéries : comment sont-elles définies et quels sont les critères d'un arrêt de chantier du BTP ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Bracelet de détection du  
coup de chaleur : étude  
expérimentale

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)